

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 8 juillet 2009.

FORMATION OBLIGATOIRE : REFUSONS LE FORMATAGE !

A peine le CTPC du 5 Juin (qui s'est tenu sans la présence des organisations syndicales), terminé, la direction de la PJJ applique déjà la note sur les orientations 2009/2010 pour l'ENPJJ.

Depuis quelques semaines, dans de nombreux services, des personnels sont invités à s'inscrire ou sont inscrits d'autorité sur des sessions de formation obligatoires.

Que dit cette note :

« La formation des professionnels est une des conditions de l'appropriation des personnels des orientations validées et de la mise en œuvre effective de pratiques adaptées sur les territoires. L'ENPJJ, site central et les PTF, sont amenés à occuper une place stratégique décisive dans ce processus de changement visant à professionnaliser les acteurs et acquérir une culture éducative commune... Dans le cadre de la formation continue, l'ENPJJ doit concevoir une formation obligatoire sous la forme d'un plan pluriannuel (3 ans) national d'accompagnement des personnels concourant à la prise en charge éducative et en tout premier lieu les personnels éducatifs afin de leur permettre d'intégrer les changements induits par le PSN. Ce plan concernera 4250 éducateurs et CSE et d'autre corps de la PJJ comme les psychologues, les assistants de service social, les professeurs techniques qui suivront une formation obligatoire de 2 x 2 jours ». Cela se passe de commentaires !

Parmi, les éléments que les personnels doivent impérativement intégrer dans les 3 ans, figurent, on s'en serait douté, trois axes majeurs du PSN :

- l'intervention de la PJJ en direction des jeunes confiés au pénal en assurant une prise en charge sans délai.
- l'amélioration de la mise en œuvre des investigations au civil comme au pénal en lien avec un des axes du PSN, l'aide à la décision judiciaire.
- la formation de l'ensemble des personnels éducatifs à l'action éducative structurée par les activités de jour.

Vaincre les résistances :

Ainsi, à marche forcée, la direction de la PJJ, veut vaincre « les résistances au changement » en instrumentalisant la formation continue, sans détour ni habillage, au service de l'application, à la lettre, de ses orientations, traduites déjà dans de multiples cahiers des charges. Mais au cas où les personnels ne sauraient pas les comprendre, la formation est là pour organiser des séances de rattrapage.

Finie l'analyse des besoins en formation des personnels, la direction de la PJJ s'en charge ! Nul besoin pour les PTF, de construire des actions de formation et de trouver des intervenants, la direction de la PJJ dépêchera ses chefs de bureau pour nous apprendre, enfin, à travailler (nous « professionnaliser ») et surtout, tous de la même façon (pour « acquérir une culture commune »).

Ne plus penser !

Nous pensions pourtant avoir une identité professionnelle forte. Nous pensions pourtant avoir accumulé des savoir-faire efficaces, nous étions attachés à une formation continue qui renouvelle nos pratiques, nous pensions... Mais l'administration a justement décidé d'arrêter le cours de notre pensée professionnelle !

La direction de la PJJ, fait table rase d'une identité professionnelle fondée sur la prise en compte des personnes et de leur parcours singulier. Son projet n'est pas tant d'améliorer la qualité des prises en charges sinon elle ne fermerait pas des structures, elle ne supprimerait pas des postes... Son objectif est bien de formater l'ensemble des personnels pour une application sans recul critique de ses orientations.

Son projet est de faire des personnels de simples exécutants de procédures et de protocoles qu'elle invente dans ses différents bureaux et qui finissent par empêcher toute créativité éducative.

Réduction de la formation continue au profit de la formation obligatoire :

Alors que les moyens de la formation continue sont loin d'être à la hauteur des besoins de tous les personnels, gageons que ces formations obligatoires seront mises en place sans moyens supplémentaires et que cet espace de réflexion qu'est la formation continue sera de plus en plus réduit.

Si ces formations obligatoires vont de pair avec les nouvelles orientations de la PJJ, elles s'inscrivent aussi dans un remaniement profond des formations initiales et continues dans l'ensemble de la Fonction Publique. Celles-ci doivent être de plus en plus courtes, de plus en plus directement utilisables et doivent être mises au service de la gestion des ressources humaines, c'est-à-dire du « management ».

La formation continue notamment, deviendrait l'instrument privilégié pour la gestion des compétences, des projets individuels et au bout de la logique, de la promotion au mérite !

Pour le SNPES-PJJ, la formation continue doit rester un espace de réflexion et de renouvellement de la pensée et de la pratique professionnelle. C'est pourquoi :

- il revendique une offre de formation continue en capacité de répondre aux besoins exprimés par les personnels ainsi que des stages diversifiés accessibles à toutes les catégories de personnels.**
- il appelle les personnels à dénoncer l'instrumentalisation de la formation continue avec la mise en place des formations obligatoires sur le Projet Stratégique National, à s'y opposer en refusant d'y participer et à continuer de tenir les débats professionnels dans tous les lieux où il se pose.**